



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 17 JUIN 2021

ARRÊTÉ

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour le stationnement
d'un véhicule 3T5 pour vider un garage

N° Départ : 1002/2021/276/PST/FCH/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date :

- du : **14/06/2021**,
- de **monsieur MORELLI** qui sollicite un emplacement pour un camion,
- nature des travaux : **vider un garage**,
- lieu : **n°32 rue Notre Dame à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **le 19/06/2021**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Notre Dame à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un camion est accordée à **monsieur MORELLI** pour l'occupation de la voie publique au **31 rue Notre Dame à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **le 19/06/2021**.
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**
1. **Monsieur MORELLI** aura une place réservée en face du **n°31 rue Notre Dame à Solliès-Pont**.
 2. La police municipale sera chargée d'installer les panneaux de réservation d'emplacement (voir plan).
 3. Une place sera réservée devant le n°32 rue Notre Dame.
 4. La protection des piétons sera assurée.
 5. **Monsieur MORELLI aura le droit de stationner son véhicule le 19/06/2021 à sa convenance**.
 6. La circulation ne sera pas fermée.
 7. **Monsieur MORELLI** informera les riverains.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge **monsieur MORELLI**.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers**
- **monsieur MORELLI** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 8 :** **Droits de voirie**
- **monsieur MORELLI** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressé.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André GARRON
Par déléation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

